

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 19 décembre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain (arrivé à 19h25), Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héliène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

31

Nombre de votants : 37

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, me FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, M. CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme GASDON Christine (Boyer).

N°2024/N°205

OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC ROANNAISE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DES 3 MOINEAUX A VOUGY

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que par délibération en date du 16 mai 2024 n°2024/124, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le parking de covoiturage des trois moineaux, situé sur la commune de Vougy.

Pour ce faire, la collectivité a validé le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire. Ce dernier assure donc la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la réalisation des ombrières.

Compte tenu de la présence de réseaux d'eau potable, appartenant à Roannaise de l'eau, implantés sous l'emprise du futur aménagement (poteaux d'ancrage des ombrières), il est nécessaire de procéder au déplacement et au rétablissement d'une partie de ces réseaux.

Le montant des travaux est estimé à 28 721.43 € HT (devis établi par Roannaise de l'eau), correspondant à l'ensemble des opérations achevées.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention entre Roannaise de l'eau et Charlieu Belmont Communauté qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre, les obligations respectives de chacune des parties s'agissant de l'exécution et le financement des travaux précités.

Roannaise de l'eau assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de déplacement et de rétablissement du réseau d'eau potable du secteur concerné. La section de réseaux à modifier sera rétablie selon les contraintes imposées par l'aménagement du parking.

Charlieu Belmont Communauté remboursera les dépenses HT engagées par Roannaise de l'eau, sur présentation de la facture récapitulative, réajustée dans l'hypothèse d'une dépense réelle inférieure ou supérieure à la dépense estimative initialement prévue.

En cas de dépenses supplémentaires, Roannaise de l'eau informera Charlieu Belmont Communauté sur l'éventuel dépassement, et fournira les éléments techniques et financiers le justifiant. Un avenant à la présente convention prévoyant, le cas échéant, une participation financière de Charlieu Belmont Communauté à ces dépenses supplémentaires devra alors être signé. La présente convention prendra effet à compter de sa notification et deviendra caduque si l'opération susmentionnée n'a fait l'objet d'aucune demande de paiement au 31 décembre 2025.

Roannaise de l'eau demeure seule responsable de ces équipements, pendant et après l'exécution des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

Vu la délibération n°2024/124 en date du 16/05/2024

Vu le projet de convention et le devis estimatif élaboré par Roannaise de l'eau

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Dit que le montant des travaux est estimé à 28 721.43 € HT (devis établi par Roannaise de l'eau), correspondant à l'ensemble des opérations achevées, et que ces travaux seront réalisés par Roannaise de l'eau,
- Approuve le remboursement par Charlieu Belmont Communauté des dépenses HT engagées par Roannaise de l'eau,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants à cette dernière, notamment en cas de dépenses supplémentaires, dans la limite d'une augmentation ne dépassant pas 10% du montant initial HT estimé (28 721.43 € HT),
- Dit que les dépenses seront inscrites en investissement au budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Boyer
Mme GASDON Christine

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024